

Nombre de membres élus au Bureau : 47	Membres en fonction : 46	Membres présents : 37	Absent(s) excusé(s) : 6	Absent(s) : 3	Pouvoir(s) : 2
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	-------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 13 juin 2017

Vote(s) pour : 39
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 19 juin 2017,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Hélène KISSEL.

Point n°2017-06-19-BD-27 :

Mise à disposition d'un agent auprès de la Ville de Metz.

Rapporteur : Monsieur Jean-François SCHMITT

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire,
VU l'accord de l'agent sur le projet de convention de mise à disposition joint en annexe,
CONSIDERANT l'intérêt d'anticiper la mutualisation du service finances par la mise à disposition d'un agent communautaire, au regard d'une vacance de poste au sein du service finances de la Ville de Metz,

DECIDE d'autoriser la conclusion d'une convention entre Metz Métropole et la Ville de Metz portant mise à disposition d'un agent de Metz Métropole auprès de la Ville de Metz à hauteur de 50 % d'un équivalent temps plein pour une durée de six mois à compter du 1^{er} juillet 2017,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents afférents à cette mise à disposition.

Pour extrait conforme
Metz, le 20 juin 2017
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services




Hélène KISSEL

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DE LA VILLE DE METZ

ENTRE

La Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc BOHL, dûment habilité par délibération du Bureau en date du 19 juin 2017,

Dénommée ci-après par les termes « Metz Métropole ».

ET

La Ville de Metz, représentée par son Maire, Monsieur Dominique GROS, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant que dans la perspective de la mutualisation des services finances de la Ville de Metz et de Metz Métropole, les deux collectivités se sont entendues pour mettre à disposition du service Finances de la Ville de Metz un agent de Metz Métropole,

Vu la délibération du Bureau délibérant de Metz Métropole du 19 juin 2017,

Vu l'accord de l'agent

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition :

A compter du 1^{er} juillet 2017, Metz Métropole met Madame Widad BEY à disposition de la Ville de Metz jusqu'à la création du service commun finances afin d'exercer les fonctions d'adjoint au chef du service comptabilité à temps non complet soit 50 %.

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi :

Le travail de Madame Widad BEY est organisé par la Ville de Metz pour la quotité définie à l'article 1.

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) de Madame Widad BEY est gérée par Metz Métropole.

ARTICLE 3 : Rémunération :

Versement : Metz Métropole versera à Madame Widad BEY la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi).

En dehors des remboursements de frais, l'organisme d'accueil peut verser à l'intéressée un complément de rémunération.

ARTICLE 4 : Contrepartie financière versée par la Ville de Metz :

En contrepartie de la présente mise à disposition, la Ville de Metz s'engage à verser à Metz Métropole une somme correspondant à 50 % de la rémunération de Madame Widad BEY et aux charges afférentes, versées par Metz Métropole.

Metz Métropole émettra trimestriellement un titre de recette égal à 50 % du montant du salaire plus les charges de Madame Widad BEY et adressera un courrier de notification à la Ville de Metz.

ARTICLE 5 : Contrôle et évaluation de l'activité :

Un rapport sur la manière de servir de Widad BEY sera établi après entretien individuel par la Ville de Metz une fois par an et transmis à l'agent, qui pourra y apporter ses observations, puis à Metz Métropole qui établira l'entretien professionnel,

En cas de faute disciplinaire Metz Métropole est saisie par La Ville de Metz.

ARTICLE 6 : Fin de la mise à disposition :

La mise à disposition de Madame Widad BEY peut prendre fin :

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention,
- dans le respect d'un délai de préavis de deux mois avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressée, de la collectivité d'origine ou de l'organisme d'accueil,
- sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil.

ARTICLE 7 : Contentieux :

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Metz, en 3 exemplaires, le

Pour la Communauté d'Agglomération
de Metz Métropole,
Le Président,

Pour la Ville de Metz,
Le Maire,

Jean-Luc BOHL
Maire de Montigny-lès-Metz
1^{er} Vice-Président de la Région Grand Est

Dominique GROS


Signature de l'agent, (Prénom - Nom) :

*Faire précéder la signature de la mention manuscrite :
« Je soussignée (Prénom Nom) donne mon accord à la présente mise à disposition
conformément aux dispositions précédemment exposées. »*

BORDEREAU D'ENVOI

Destinataire

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité –
PREFECTURE DE LA MOSELLE –
9 place de la Préfecture – BP 71014 –
57034 METZ CEDEX 1 -

Désignation des pièces	Nombre	Observations
<i>Délibérations Réunion de Bureau - Lundi 19 juin 2017.</i>		
Point 19 – Projet d'acquisition en VEFA par la Société Foncière d'Habitat et Humanisme de 15 logements ZAC des Sansonnets à Metz : garantie d'emprunt. X	1	<p>Contrôle de légalité</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;"> PRÉFECTURE DE LA MOSELLE D.C.L. 22 JUN 2017 ARRIVÉE CONTRÔLE DE LA LÉGALITÉ </div> <div style="text-align: center; margin-top: 20px;">  </div>
<i>Annexe</i> : Contrat de prêt 62476.	1	
<i>Annexe</i> : Convention financière.	1	
Point 20.1 – Subvention aux travaux de réhabilitation de la copropriété "Bernadette" - 1-3 rue du Béarn à Metz. X	1	
Point 20.2 – Subvention aux travaux de réhabilitation de la copropriété "Gabriel Pierné" - 1-9 rue Gabriel Pierné à Metz. X	1	
Point 20.3 – Subvention aux travaux de réhabilitation de la copropriété "Fantenotte" – 25 boulevard d'Alsace à Metz. X	1	
Point 21 – Projet d'acquisition-amélioration par l'OPH de Montigny-lès-Metz d'un logement 5 rue des Martyrs à Montigny-lès-Metz : demande de financement. X	1	
<i>Annexe</i> : Convention financière.	1	
Point 22 – Subventions aux opérations de réhabilitation du parc privé conventionné. X	1	
<i>Annexe</i> : Tableau récapitulatif.	1	
Point 23 – Marché subséquent 6 de l'accord-cadre 1301 relatif à la fourniture de gaz naturel et services associés. X	1	
Point 24.1 – Tableau des effectifs, CAP, avancements de grades et promotions internes 2017. X	1	
<i>Annexe</i> : Tableaux.	1	
Point 24.2 – Tableau des effectifs au 19 juin 2017. X	1	
<i>Annexe</i> : Tableaux.	1	
Point 25 – Recrutement d'un chargé de mission "Natura 2000". X	1	
Point 26 – Mise à disposition d'un agent auprès de l'association TCRM-BLIDA. X	1	
<i>Annexe</i> : Convention.	1	
Point 27 – Mise à disposition d'un agent auprès de la Ville de Metz. X	1	
<i>Annexe</i> : Convention	1	
Nombre total des actes transmis : 12 délibérations dont 7 accompagnées d'annexes.		

Fait à Metz, le 20 juin 2017

Pour le Président

Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL